

31 jan 2014 -18:34

Appartient à Conseil des ministres du 31 janvier 2014

Suppression de l'obligation des cadres linguistiques pour certains établissements scientifiques fédéraux

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Philippe Courard, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal qui suppriment l'obligation de prévoir des cadres linguistiques pour certaines fonctions dans les établissements fédéraux.

La nature de certaines fonctions scientifiques spécialisées peuvent difficilement être divisées en cadres linguistiques. Les personnes exerçant ces fonctions sont sélectionnées sur la base de leurs talents scientifiques, indépendamment de leur langue maternelle. L'avant-projet de loi vise donc à inscrire dans le statut de ces institutions scientifiques que les fonctions de certains collaborateurs scientifiques contractuels ne doivent pas faire l'objet d'une répartition en cadres linguistiques. Les fonctions qui entrent en ligne de compte sont énumérées dans le projet d'arrêté royal.

Avant-projet de loi relatif aux cadres linguistiques pour certains collaborateurs scientifiques étrangers engagés par contrat de travail dans les établissements scientifiques fédéraux

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 3 de la loi du ... 2013 relative aux cadres linguistiques pour certains collaborateurs scientifiques engagés par contrat de travail dans les établissements scientifiques fédéraux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.socialsecurity.fgov.be>